

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12
DU 07 JUILLET 2023**

Convocation : 03 juillet 2023

Présents : Anne-Marie MARILLER, Jean-Claude LAVESVRE, Laurence SEBASTIEN, Mathieu DUGARDIN, André FLETY, Marion TAUNAY, Patrice DEVELAY.

Absents : Françoise REMANDET, Séverine RAVIER, Egbert STAP (procuration à : Laurence SEBASTIEN), David SIMONOT (procuration à : Mathieu DUGARDIN).

1. Compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 24 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Depuis la dernière réunion de conseil, une décision a été prise par le Maire.

- Location du logement situé 47, rue de l'église Saint-Agnan (T3) à Mme Margaux DUGARDIN au 1^{er} juillet 2023.

3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il a été proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal ainsi que le budget Roseraie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature M57.

4. CCGAM

- **Rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Mme le maire présente le rapport définitif de la CLECT concernant l'année 2023, fait un rappel du calcul des AC (attribution de compensation) et informe que le montant des attributions définitif de compensation s'élèvera à 55274.16 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce rapport.

5. Refinancement de la dette DEXIA

Mme le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, signé en 2000, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 215,57 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Dexia Crédit Local, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le montant du contrat de prêt sera de 130 315,57 €, la durée du contrat de prêt sera de 8 ans et 3 mois et qu'il sera refinancer en date du 01/10/2023.

Contrats de prêt ci-dessous refinancé, à un taux fixe maximum de 3.90 %

| Numéro du contrat de prêt refinancé | Numéro de prêt | Capital refinancé | Intérêts courus non échus indicatifs |
|-------------------------------------|----------------|-------------------|--------------------------------------|
| MINI 71343 EUR | 001 | 51 276,68 EUR | 557,58 EUR |
| MIN171343EUR | 002 | 78 938,89 EUR | 2 527,12 EUR |

6. Indemnité AXA Assurances, suite au sinistre incendie du 25 février 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnité de 1911.78 €, suite au sinistre du 25 février 2023 dans le local communal situé 3, rue du Fluteau.

7. Soutien du projet au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Parc du Morvan

Le Parc naturel régional du Morvan élabore sa candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » comme mentionné dans sa nouvelle charte – Morvan 2035 « Demain s'invente ici ».

- **Mesure 17 « Conforter des sites d'exception »** dont l'un des objectifs est de « s'engager pour la préservation des paysages nocturnes, en visant une reconnaissance par des labellisations (**Réserve Internationale de Ciel Etoilé**).

- **Mesure 20 « Développer un tourisme durable de nature et de culture »** dont l'un des objectifs est de valoriser le calme, la quiétude et la qualité du ciel nocturne.

Suite à la campagne de mesures de la pollution lumineuse réalisée ces deux dernières années, le Parc naturel régional du Morvan nous invite à faire partie de la zone tampon de la future Réserve Internationale de Ciel Etoilé au regard des caractéristiques de notre éclairage et la qualité de notre ciel. Pour cela, il convient de nous engager à élaborer un programme d'amélioration de notre éclairage à partir des données fournies par le syndicat d'énergie, partenaire du projet.

Le Conseil Municipal soutient la candidature du Parc au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé », confirme son intérêt à faire partie de la zone tampon de la réserve et s'engage à élaborer un programme d'amélioration de l'éclairage public.

8. Entretien des arbres, branches et racines sur le domaine public communal

Mme le Maire rappelle que les propriétaires privés riverains des voies publiques et communales en matière d'implantation et d'élagage des plantations ont des obligations, que les propriétaires de plantations qui dépassent de leur propriété en sont civilement responsables, sachant qu'en cas de dommage, leur responsabilité civile pourra être engagée.

En l'absence de toute démarche de la part des personnes concernées, après un premier courrier simple, suivi d'un arrêté et d'une mise en demeure, une procédure contentieuse pourrait être ouverte par la commune, le maire devant s'assurer du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité publique et de la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ou

communales. Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procèdera à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sous l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires négligents. Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour suivre la procédure.

9. Questions diverses

• Journée éco citoyenne :

La journée éco citoyenne autour d'une opération de ramassage des déchets sur la commune est renouvelée cette année encore.

Ce sera le samedi 23 septembre le matin entre 9h30 et 11h30.

Pour organiser cet événement, les personnes qui seraient intéressées peuvent d'ores et déjà s'inscrire soit en passant au secrétariat de mairie, soit par téléphone au 03.85.54.10.69, soit par email à « mairie.lacelleenmorvan@wanadoo.fr ».

• Cérémonie Maquis Socrate :

L'association les Amis du Maquis Socrate et les communes d'Anost, La Celle-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, Lavault-de-Frétoy, Ménessaire sont heureux de vous convier à la commémoration de Maquis Socrate qui aura lieu le **samedi 22 juillet 2023**.

Au programme :

- **9h00** – hommage stèle du Maquis Socrate – route forestière - **ANOST**
- **10h00** – hommage stèle du Maquis Socrate – D978 – **LA CELLE-EN-MORVAN**
- **10h45** – hommage cimetière – **CUSSY-EN-MORVAN**
- **11h15** – hommage et inauguration panneau commémoratif Vente Rouge - **MENESSAIRE**
- **11h45** – inauguration exposition temporaire et vin d'honneur – salle des fêtes - **MENESSAIRE**

La séance est levée à 22h00

INFOS DIVERSES

• Feux :

Il est interdit de brûler tout type de déchets à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Une période critique allant du 1^{er} juin au 31 octobre inclus de chaque année est instaurée. (Prévention contre le risque de feux de forêt).

• Nids de frelons asiatiques

En cas de découverte de nids de frelons asiatique, prendre des photos et téléphoner au « Groupement de Défense Sanitaire Apicole »

Portable Mr Joël CHATEAU : 06.84.82.05.69 (email : joel.chateau@wanadoo.fr)

Portable Mr Jean VIVIER : 06.45.77.00.67 (email : jean.vivier@orange.fr)

• Exposition de peinture :

Elle aura lieu du mercredi 16 août au mercredi 23 août 2023, à la salle du champ rosé.
